

Votre chauffeur d'autobus est responsable de la sécurité des élèves et agit pour le bien de tous les passagers. Le rapport de manquements est l'outil de communication à privilégier pour signaler une situation aux intervenants concernés, et ce, pour le bon déroulement du transport et un suivi adéquat.

Rapport de manquements

Élève : _____

Circuit : _____ A.M. / P.M. Date : _____ / _____ / _____

École : _____ Année / mois / jour

Rapport : 1 2 3 4 / Autres précisez : _____

(Cocher la ou les cases et souligner au besoin)

Manquements MINEURS (émis à la suite du non-respect d'avertissements verbaux)

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Utiliser un langage grossier ou vulgaire | <input type="radio"/> Parler fort ou crier |
| <input type="radio"/> Se tirer ou se bousculer entre amis | <input type="radio"/> Ouvrir une fenêtre |
| <input type="radio"/> Faire attendre l'autobus | <input type="radio"/> Être au mauvais arrêt |
| <input type="radio"/> Manger ou boire | <input type="radio"/> Répandre des déchets |
| <input type="radio"/> Être mal assis | <input type="radio"/> Changer de place |
| <input type="radio"/> Ne pas respecter les consignes du chauffeur ou de l'école | |

Manquements MAJEURS (suivis d'une action immédiate)

- Violence physique ou verbale envers un élève
- Intimidation: menace, harcèle, humilie quelqu'un d'autre...
- Lancer des objets «intérieur ou extérieur de l'autobus»
- Jouer avec la poignée d'une sortie d'urgence ou toute autre commande
- Bris volontaire d'équipement ou de matériel: Facture suivra au parent \$ oui non
- Fumer ou vapoter
- Consommation, possession ou trafic de drogues ou d'alcool

Autres, précisez :

Signatures

Chauffeur : _____

Autorité parentale : _____

Direction d'école : _____

La copie signée par le parent doit être remise au chauffeur dès le prochain transport, merci.

Prendre note que les avis non signés seront tout de même pris en considération.

Copie blanche : PARENT / Copie jaune : DIRECTION D'ÉCOLE / Copie rose : TRANSPORTEUR

Manquements mineurs

Séquences de suivis prévues par l'établissement :

1^{er} rapport : La direction, ou la personne désignée par celle-ci, rencontre l'élève.

2^e rapport : La direction, ou la personne désignée par celle-ci, rencontre l'élève et elle met en place, en collaboration avec les parties, ce qu'elle juge à propos. Elle informe ensuite le parent et lui rappelle la conséquence d'un 3^e rapport.

3^e rapport : La direction rencontre l'élève et fait un retour sur ce qui était en place, s'il y a lieu, avec les parties. Elle avise le parent que l'accès au transport est retiré pour moins de 5 jours (à déterminer considérant l'atteinte à la sécurité) et confirme le tout au transporteur.

4^e rapport : La direction rencontre l'élève et fait un retour sur ce qui était en place, s'il y a lieu, avec les parties. Elle avise le parent que l'accès au transport est retiré en gradation avec la sanction précédente (à déterminer de manière concertée) et confirme le tout par la suite au transporteur.

5^e rapport et + : La direction rencontre l'élève. Elle avise le parent que l'accès au transport est retiré pour plus de 5 jours (ou pour une période indéterminée) et confirme le tout par la suite au transporteur. Au besoin, une rencontre avec la direction d'établissement, le régisseur du transport, les parents, l'élève et le chauffeur et/ou le transporteur est préalable à la réintégration de l'élève dans le transport.

Manquements majeurs

Séquences de suivis prévues par l'établissement :

1^{er} manquement : La direction rencontre l'élève et avise le parent dans les meilleurs délais que l'accès au transport est retiré. Pour tout évènement compromettant la sécurité dans le transport, une suspension de 3 jours ou plus s'applique. La direction confirme le tout au transporteur.

2^e manquement : La direction rencontre l'élève et avise le parent dans les meilleurs délais que l'accès au transport est retiré en gradation avec la sanction précédente (à déterminer de manière concertée). Pour tout évènement compromettant la sécurité dans le transport, une suspension de 5 jours ou plus s'applique. La direction confirme le tout au transporteur.

3^e manquement et + : La direction rencontre l'élève et avise le parent dans les meilleurs délais que l'accès au transport est retiré pour une durée indéterminée pouvant mener à une suspension définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire). Une rencontre avec la direction d'établissement, le régisseur du transport, les parents, l'élève et le chauffeur et/ou le transporteur est préalable à la réintégration de l'élève dans le transport.

► Les décisions doivent être conjointes avec le régisseur au transport.

« Lorsque le droit au transport est suspendu de façon temporaire ou définitive, la présence de l'élève à l'établissement demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente celle-ci. »

Toute sanction est décalée proportionnellement en cas de fermeture d'établissement ou tempête.

Nos chauffeurs ont droit à notre respect et à notre collaboration dans l'exercice de leurs fonctions.